

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 192

**Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance
Lot 3 - été : séjour de vacances 6 - 10 ans - thématique à dominante naturelle,
sportive et/ou artistique**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'organiser des séjours de vacances pour des enfants, de 7 jours et 6 nuits, pendant les vacances scolaires d'été 2026 de la zone C,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 11 mars 2026,

Considérant que les sociétés LABEL EVASION, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, ASSOCIATION REGARDS, EVASION 59, ASSOCIATION PEP DECOUVERTES, KDI et COLO-FARWEST ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 22 avril 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société EVASION 59, sise 15 rue Broca à Paris (75005) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le Marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 3 - été : séjour de vacances 6 - 10 ans - thématique à dominante naturelle, sportive et/ou artistique - avec la société EVASION 59 sise 15 rue Broca à Paris (75005), sans montant minimum et avec un montant maximum de 57 000 euros HT soit 68 400 euros TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-DM-CAM-2026192-AU
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

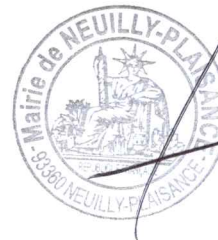
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-DM-CAM-2026192-AU
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026